



DOMAINE : **ÉLÈVES**

En vigueur le : 30 janvier 2007 (SP-07-10)

POLITIQUE :

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

SÉCURITÉ DANS LES LABORATOIRES DE SCIENCES

Afin d'assurer la santé et la sécurité de son personnel et de ses élèves, le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario cherche par tous les moyens possibles à fournir un milieu sain et sécuritaire pour la prestation des programmes de sciences. Le Conseil s'engage à prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection des membres du personnel, tel que prévu par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

1. RESPONSABILITÉS

a) Le Conseil a pour mandat :

- de réduire les risques de blessures ou de maladies professionnelles dans le lieu de travail, et plus particulièrement dans les ateliers de sciences;
- de s'assurer que chaque enseignant reçoive de la formation en santé et sécurité et suit les consignes de sécurité lorsqu'il se trouve dans un laboratoire de sciences;
- d'établir des consignes de sécurité pour réduire les risques d'accidents et de blessures découlant de la mauvaise utilisation de l'équipement et du matériel;
- d'établir et mettre en œuvre un mécanisme de cueillette et d'élimination de déchets toxiques provenant de chacune de ses écoles.

b) Le directeur de l'école :

- s'assure que chaque enseignant contribue au maintien de l'ordre et de l'organisation sécuritaire des produits et de l'équipement dans les lieux où ces substances et appareils sont entreposés.

c) L'enseignant :

- s'assure que chaque élève ait reçu une formation adéquate et suit les consignes de sécurité lorsqu'il se trouve dans un laboratoire de sciences;
- contribue au maintien de l'ordre et de l'organisation sécuritaire des produits et de l'équipement dans les lieux où ces substances et appareils sont entreposés;
- élimine tous les déchets selon le processus établi par le manufacturier du produit et par le Conseil.

d) L'élève :

- respecte les consignes de sécurité.